Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 026-200091718-20250224-DP_2025_009-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2025-009 / Demande d'aide financière auprès de l'Etat (FPRNM) / Animation de la démarche PEP de l'Ægues – Année 2025 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-011 du 14 juin 2024 relative au lancement de la démarche PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) – déclaration d'intention et désignation de l'élu référent ;

VU le courrier de Mme la Préfète Coordinatrice de bassin Rhône-Méditerranée en date du 8 octobre 2024 en réponse à la déclaration d'intention du PAPI de l'Ægues du Syndicat en date du 10 septembre 2024 ;

VU le guide technique de décembre 2021 relatif à la mobilisation du Fonds de Prevention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et notamment le 5 « Etudes et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT) »

CONSIDERANT la nécessité par le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'assurer la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Ægues au travers de la démarche PAPI et plus particulièrement avec le lancement du Programme d'Etudes Préalables (PEP) ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel des dépenses relatif à l'animation de la démarche PEP de l'Ægues qui est estimé à 60 000 € pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 026-200091718-20250224-DP_2025_009-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** le montant des dépenses prévues à hauteur de 60 000 € et le plan de financement ci-dessous.
- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :
 - **L'ETAT**- au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et notamment le 5 « EAPCT »

Organisme	Dispositif sollicité	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
ETAT	FPRNM	50 %	30 000 €
TOTAL SUBVENTION		**50 %**	**30 000 €**
Autofinancement		50 %	30 000 €
TOTAL		**100 %**	**60 000 €**

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.
- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 24 février 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 26/02/2025